

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-389

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSignée :

- QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance extraordinaire du 27 mai 2025, le règlement numéro 2025-389 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;
- QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 15 septembre 2025, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régional de comté du Rocher-Percé ;
- QUE le règlement numéro 2025-389 a pour but d'ajouter la définition de « Yourte » et de l'autoriser à titre de construction accessoire complémentaire à l'usage résidentiel, et ce, dans certaines zones sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;
- QUE ce règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 7^e jour d'octobre 2025 (07-10-2025)



Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière